

N° 066/2021

Nombre de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 3
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Convocation : 01/10/2021

Envoyé en préfecture le 08/10/2021

Reçu en préfecture le 08/10/2021

Affiché le

ID : 066-216600486-20211007-DEL066_2021-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
CERBERE
Séance du 7 octobre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le sept octobre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **CERBERE** dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans un lieu modifié et désormais situé au sein de la salle Clausells située au 23 avenue du Général de Gaulle à Cerbère afin de respecter les dispositions relatives à la lutte contre la contamination et la propagation du COVID-19, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian GRAU.

Présents : MM. Christian **GRAU**, Françoise **BASTELICA**, Jérôme **CANOVAS**, Marie **ARIZA**, Luis **ARES**, Jean-Louis **MARQUES**, Michel **BIAL**, Régine **LEVACHER**, Claire **KIRCH**, Daniel **GALY**, Carole **DUCIEL**, Boris **IGONET**,

Procurations :

Monsieur Yannick **CONEGERO** donne procuration à Monsieur Daniel **GALY**

Madame Marie **CABASSOT** donne procuration à Madame Marie **ARIZA**

Madame Violaine **MARIANNE** donne procuration à Madame Françoise **BASTELICA**

Absents excusés : Monsieur Yannick **CONEGERO**, Madame Marie **CABASSOT**, Madame Violaine **MARIANNE**

Monsieur Jérôme **CANOVAS** a été nommé Secrétaire de Séance

OBJET : 1.4 Autres types de contrats – Convention entre la commune et le SDIS pour la surveillance des plages pour l'année 2021.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que comme chaque année, le SDIS 66 assure la surveillance des plages de la commune (plage principale et plage de Peyrefitte) du 1^{er} juillet au 31 août.

La prestation du SDIS 66 comprend l'armement en personnels des postes de secours, la fourniture et la gestion de sauveteurs par le SDIS.

Le coût de la prestation est de 6 470 € pour la surveillance de la plage de PEYREFITE et de 13 970 € pour la plage centrale

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de régulariser avec le SDIS une convention ayant pour objet la mise en œuvre par le SDIS de la surveillance des plages pour la saison estivale 2021.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'approuver les termes de la convention à intervenir avec le SDIS ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur Christian GRAU, Maire pour signer les conventions à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant ;
- D'ouvrir les crédits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Délibération prise l'unanimité des membres présents et représentés

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Sous-Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Christian GRAU

Certifié exécutoire

Transmis à la Sous-Préfecture P.O. le :

Affiché / Notifié le :